Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE6-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 18 juin 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), ZELLER, MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, Mme LAPORTE, M. DELAS, Mme GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mme HERDUAL, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à Mme COURROS), DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n° 6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville de TARTAS – Communauté de communes – Fonds de concours 2020-2021-1 pour achats divers, travaux et matériels

Dans le cadre des différents projets de travaux, ou d'achats de matériels et véhicules, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPT, et de signer la convention correspondante.
Au titre des exercices 2020 et 2021, le fonds de concours sollicité auprès de la CCPT s'élève à un montant de 120 000 € HT.
Le détail des montants de la convention se décompose comme suit :
Convention 2020-2021-1

Plan de financement	***Montant H.T.***	***%***
Commune de TARTAS	*158 000*	*56.83*
Dont :		
Achat tracteur, achat véhicules, achat de matériels, et travaux divers		
Subvention équipement CCPT	*120 000*	*43.17*
Total	***278 000***	***100 %***

Objet de la convention : travaux de voirie – travaux bâtiments – achats de matériels

Il est précisé que les crédits pour réaliser ces différentes opérations ont été inscrits au budget.

La commune s'engage à déposer auprès de la CCPT, les dossiers et justificatifs.

Il est proposé à notre assemblée :

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE6-DE

- D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de la convention 2020 -2021 -1
- D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPT, et de signer la convention correspondante.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES 40400

Jean-François BROQUÈRES

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE6-DE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS POUR ACHATS DIVERS ENGINS, VEHICULES, MATERIELS, TRAVAUX

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 4 juin 2020,

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur BROQUERES Jean-François en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 23 mai 2020,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention – TARTAS 2020-2021-1

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **ACHATS DIVERS ENGINS, VEHICULES, MATERIELS, TRAVAUX**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation des achats divers et la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.
De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE6-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération :	Montant	%
Commune de **TARTAS**	**158 000 €**	**56,83 %**
Subvention d'équipement CCPT	**120 000 €**	**43,17 %**
Total	**278 000 €**	**100 %**

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.
Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.
Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,

(en deux exemplaires) Le 24 JUIN 2021

Pour la Commune de	**Pour la Communauté de Communes**
TARTAS	**du Pays Tarusate**
Le Maire,	**Le Président,**
JF BROQUERES	**Laurent CIVEL**